

Les aides financières de Hérault Energies LE GUIDE

- ▶ Éclairage public
- ▶ Maîtrise de l'énergie

Qui peut en bénéficier ?

**les communes adhérentes
à la compétence électricité**

Article 3-1 des statuts



Sommaire

3 L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

- ▶ Les investissements éligibles
- ▶ Les investissements non éligibles
- ▶ le plafond des aides
- ▶ Le dépôt des demandes

5 LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

- ▶ Les conditions liées aux travaux
- ▶ Les taux maximum de subventions
- ▶ Le dépôt des demandes

7 LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 PROGRAMMES

- ▶ Gestion des dossiers non retenus en fin d'année
- ▶ Cumul des subventions Éclairage Public et Maîtrise de l'Énergie
- ▶ Simplification de la procédure de demande de subvention

7 COMPLÉMENT D'INFORMATION

- ▶ Téléchargement du guide
- ▶ Le dépôt et le contenu du dossier
- ▶ L'instruction du dossier
- ▶ La décision d'attribution
- ▶ Le paiement de la subvention

Hérault Energies, UN SOUTIEN FINANCIER A VOS PROJETS

Hérault Energies est le syndicat mixte d'Energies du département de l'Hérault. Il a pour mission principale de gérer pour le compte des collectivités qui le souhaitent, l'organisation du Service Public de Distribution d'Énergie dans un souci de qualité de service rendu aux communes, à leurs administrés comme à l'ensemble des acteurs économiques.

Le syndicat agit également en faveur des collectivités locales souhaitant optimiser leur politique énergétique ou améliorer leur éclairage public.

Le financement des subventions MDE et Éclairage Public provient de la totalité des redevances R2 que versent les concessionnaires ERDF et la CESML au syndicat.



VOUS SOUHAITEZ AMÉLIORER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE VOTRE COMMUNE ?

Quels sont les investissements éligibles ?

- ▶ l'éclairage public des voies et places publiques
- ▶ l'éclairage des aires de jeux, de loisirs du domaine public
- ▶ les coffrets de commande du réseau d'éclairage public
- ▶ les mises en conformité de ces installations
- ▶ les appareils et accessoires qui permettent une maîtrise de la durée et/ou de la quantité d'éclairage (horloges astronomiques, commandes individualisées ou centralisées de réduction de tension/d'intensité, lanternes à LEDs...)

Investissements non éligibles ?

- ▶ l'éclairage des terrains sportifs (financement possible par le Conseil Général).
- ▶ la signalisation tricolore
- ▶ l'entretien, le dépannage, les contrats d'abonnement, la pose de comptage, les frais de publicité pour avis d'appel public à la concurrence.
- ▶ Les guirlandes de Noël, les mises en lumière de bâtiments ou ouvrages publics
- ▶ Les appareils équipées de source de type fluo/vapeur de mercure

La priorité sera donnée :

- ▶ aux travaux d'éclairage public coordonnés à des travaux d'électrification,
- ▶ aux travaux de mise aux normes du réseau, des matériels et des armoires de commande
- ▶ aux équipements agissant sur la maîtrise de l'éclairage



VALIDITÉ DES AIDES

36 MOIS A COMPTER DE LA DATE
DE NOTIFICATION DE LA DECISION
ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le plafond des aides

NOMBRE D'HABITANTS	TAUX D'INTERVENTION
moins de 2 000 hab.	70% du montant HT des travaux Aide plafonnée à 11 000 € , (soit pour 15 714 € HT de travaux)
de 2 000 à moins de 10 000 hab.	60% du montant HT des travaux Aide plafonnée à 12 000 € , (soit pour 20 000 € HT de travaux)
plus de 10 000 hab.	60% du montant HT des travaux Aide plafonnée à 80 % de la redevance R2 identifiée pour la commune à partir de ses investissements à l'année n-3

DÉPÔT DES DEMANDES

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Président de Hérault Energies un dossier de demande d'aide comprenant obligatoirement :

Une lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président, accompagnée :

- ▶ du devis descriptif et estimatif des travaux
- ▶ du plan de situation positionnant les points lumineux
- ▶ de la fiche de demande de participation financière pour travaux d'éclairage public, dûment complétée

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.

- ▶ **Une délibération devra ultérieurement être transmise** pour permettre la présentation du dossier à l'Assemblée Délibérante d'Hérault Energies.

**Date limite de dépôt des dossiers :
30 juin de l'année en cours**

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Identification du demandeur

Commune de, Communauté, Syndicat de communes, ... :

Personne en charge du dossier :

Tél. :

Fax :

Mail :

Intitulé du dossier :

Montant de l'opération d'éclairage public : HT (devis estimatif à joindre)

Description du projet

- Éclairage public des voies et places publiques
 - Éclairage des aires de jeux (aires de loisirs) :
 - Mise en conformité
 - Autres (préciser)
- Coffret de commande complète d'éclairage public
 - Remplacement de lanternes vétustes
 - Création de nouveaux points lumineux

Avez-vous prévu pour cette opération un système de **régulation horaire** et/ou **abaissement de tension** ?

- Non Oui (lequel)

Travaux à coordonner :

- Voirie / Maîtrise d'ouvrage : communale/intercommunale départementale échéance :
- Aménagement de Place publique échéance :
- Aires de loisirs, de jeu, échéance :
- Travaux d'Electricité des programmes d'électrification échéance :
- (programme déjà subventionné, en attente de subvention)
- Dissimulation des réseaux de télécommunications échéance :
- Gaz échéance :
- Eau potable échéance :
- Assainissement échéance :
- Autres (à préciser) :

Commentaires :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION (mois et année) :

Travaux : **Mise en service :**

VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ?

Quels sont les investissements éligibles ?

dans les bâtiments existants seulement

- ▶ chaudière haut rendement ou brûleur (y compris brûleur pour générateur air pulsé)
- ▶ régulateur de chauffage y compris les sondes ambiance départ extérieur et les systèmes de gestion technique centralisée
- ▶ isolation en toiture (première isolation ou renforcement)
- ▶ isolation menuiserie
- ▶ renforcement de l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur

Important : l'aide ne porte que sur le matériel

DÉPÔT DES DEMANDES

1. Le Maître d'Ouvrage adresse au Président du Syndicat Hérault Energies un dossier de demande d'aide comprenant :

Une lettre de demande de subvention signée du Maire avec :

- ▶ le plan de financement global de l'opération
- ▶ l'engagement de fournir pendant 2 ans les consommations d'énergies sur le site concerné
- ▶ le devis descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
 - le nom et les coordonnées de l'installateur
 - la liste des matériels (marque et type)
 - le prix des fournitures d'équipement : matériel, accessoires directement liés aux matériels pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnels)
 - le prix de la main d'œuvre. **(les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'œuvre)**
- ▶ la fiche de demande de participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.

A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.

2. Après instruction et avant la présentation du dossier au Comité Syndical, le demandeur devra adresser à Hérault Energies :

Une délibération du Maître d'Ouvrage :

- ▶ décidant les travaux et confirmant la demande d'aide financière

Quels sont les taux d'intervention ?

▶ **Pour une commune de moins de 10 000 habitants :**
le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie est fixé à 10 000 €.

▶ **Pour une commune de plus de 10 000 habitants :**
le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en matière d'éclairage public et des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie est fixé à **80 % de la redevance R2 identifiée pour la commune à partir de ses investissements en n-3.**

70 % du prix HT de la chaudière haut rendement ou du brûleur

Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune

70 % du prix HT d'un régulateur de chauffage

les éventuelles sondes ambiance départ extérieur et d'un système de gestion technique centralisée

Aide plafonnée à 4 000 € par an et par commune

70 % du prix HT pour de l'isolation en toiture (première isolation ou renforcement)

Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune

60 % du prix HT pour l'isolation des menuiseries

Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune

70 % du prix HT pour le renforcement de l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur

Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune



VALIDITÉ DES AIDES

36 MOIS A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION DE LA DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR TRAVAUX DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE SUR INSTALLATIONS COMMUNALES

Identification du demandeur

Commune de (ou intitulé précis si autre maître d'ouvrage : CCAS par exemple) :

Personne en charge du dossier :

Tél. :

Fax :

Mail :

Intitulé du dossier :

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : HT (devis estimatif à joindre)

Description du projet

NATURE DES LOCAUX

- Bureaux
- Bâtiments scolaires
- Bâtiments sportifs
- Autres, à préciser :

ADRESSE PRECISE DES TRAVAUX :

NATURE DES TRAVAUX :

TYPE DE(S) L'EQUIPEMENT(S) (à cocher impérativement sur la fiche annexe, un dossier par équipement)

Marque du constructeur : Type :

Caractéristiques :

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION (mois et année) :

Étude : Travaux : Livraison :

QUELLES SONT LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 PROGRAMMES ?

Gestion des dossiers non retenus en fin d'année

Les collectivités seront informées des projets non retenus sur l'année « n » et seront invitées à confirmer ou non leur maintien pour l'année suivante, tout en précisant leurs priorités si elles souhaitent déposer d'autres demandes.

Cumul des subventions EP et MDE

Une commune peut solliciter la même année, des subventions EP et des subventions MDE.

Simplification de la procédure de demande de subvention

Précédemment, les collectivités devaient joindre une délibération de l'Assemblée délibérante à leur demande de subvention.

Pour accélérer la procédure, les collectivités qui le souhaitent, peuvent solliciter la subvention au Président d'Hérault Energies par simple courrier du Maire ou du Président.

La délibération pourra être transmise en cours d'instruction et ne sera exigible qu'au moment de la présentation du dossier au comité syndical d'Hérault Energies.

COMPLEMENT D'INFORMATION ?

Téléchargement du guide

Vous pouvez télécharger le document ainsi que les fiches de demande sur le site internet du syndicat www.herault-energies.fr

Le dépôt et le contenu du dossier

► Dépôt

Votre demande de subvention doit être adressée par courrier ou déposée auprès du syndicat Hérault Energies
Passage des Machous BP 28 34120 Pezenas

► Contenu

Voir pages 3 et 5 dans l'encart "Dépôt des demandes"

L'instruction du dossier

► **À réception de votre dossier**, le service instructeur délivre un accusé de réception. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à fournir les pièces manquantes.

► **Après vérification de la recevabilité du dossier** et étude des pièces qui le constituent, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée à la collectivité en fonction des devis fournis.

La décision d'attribution

► Qui décide ?

La décision est notifiée par le président du syndicat Hérault Energies après délibération du Bureau ou du Comité Syndical.

► La notification

La notification de la décision indique le montant de la subvention attribuée.

Le paiement de la subvention

► **Une fois les travaux effectués**, la collectivité doit transmettre une demande de paiement accompagnée des factures d'entreprises.

► Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par virement.



VALIDITÉ DES AIDES

36 MOIS A COMPTER DE LA DATE
DE NOTIFICATION DE LA DECISION
ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION